



Nombre de conseillers :

En exercice: 11
Présents: 08
Votants: 11

Date de convocation : 29/04/2026

Date d'affichage : 29/04/2026

L'An Deux mille vingt-six et le six mai à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Abit dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel CAZET, Maire.

PRÉSENTS: COURATTE Andrée, PONTOIS Hélène, PONTOIS Brigitte, CARVALHO Alicia CAZET Joëlle, LEGRAND Jordan, AYSE Patrick, CAZET Michel

ABSENTS : DELCEY Annie, LEGRAND Stéphane, TUQUET Eric

A DÉLÉGUÉ SON DROIT DE VOTE conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : DELCEY Annie a donné pouvoir à LEGRAND Jordan, TUQUET Eric a donné pouvoir à CAZET Michel et LEGRAND Stéphane a donné pouvoir à PONTOIS Brigitte.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Hélène PONTOIS

DELIBERATIONS :

- 1_délibération motivée permettant un futur permis de construire pour la parcelle A539
- 2_donation parcelle_BUR
- 3_Commission Appel d'Offres
- 4_DCM attribution MAPA
- 5_ approbation du projet et du financement de la part communale - affaire n° 25rep049

0. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 14 avril 2026.

1/ délibération motivée permettant un futur permis de construire sur la parcelle A539

Le Maire expose au Conseil Municipal que la SCI LARCEBAU a déposé une demande de certificat d'urbanisme opérationnel pour la parcelle A539 situé Rue du Gave appartenant à la SCI LARCEBAU pour y construire une maison individuelle.

Le Conseil Municipal OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir très largement délibéré :

-CONSIDERANT que le projet compris dans les limites de l'agglomération de la commune de SAINT ABIT ne favorise pas une urbanisation dispersée, nuisible à la qualité des espaces naturels dans la mesure où ce terrain n'engage pas de frais pour la collectivité puisque bien desservi par la voirie et les réseaux,

CONSIDERANT que le terrain en cause ne met pas en difficulté l'activité agricole de la commune de SAINT ABIT,

CONSIDERANT enfin que la désertification des villages est un réel problème et qu'il n'y a dans ce dossier ni spéculation foncière, ni atteinte à l'activité agricole,

Le Conseil Municipal dans son ensemble pense que ce projet de construction d'une maison individuelle permettra l'installation d'une famille et donc mérite un examen particulier et demande conformément à l'article L111-1-2 du Code de l'Urbanisme dernier alinéa que la SCI LARCEBAU soit autorisée à obtenir un certificat d'urbanisme qui sera suivi d'une demande de permis de construire.

2/ Donation d'une parcelle communale : A625

Le Maire expose que les héritiers de Louis BUR sont propriétaires de la voie et des équipements communs de l'Impasse l'Arrayade sis à SAINT-ABIT, et ont demandé leur prise en charge par la Commune.

Il précise que la voie du lotissement est déjà intégrée dans la voirie communale et que c'est une régularisation de situation puisque la commune entretient depuis des années les espaces verts et la voirie.

Le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur cette opération.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE - d'acquérir à titre gratuit la voie et les équipements communs de l'Impasse l'Arrayade, cadastrés section A n° 625, de superficie de 671 m², appartenant aux héritiers BUR ;

Le tout conformément au plan parcellaire ci-annexé.

CHARGE le Maire d'effectuer toutes les démarches et formalités requises en vue de réaliser cette opération.

3/ Élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Le Maire expose que la Commune devra être amenée à passer des marchés publics pour la réalisation de travaux, la livraison de fournitures ou pour des prestations de services.

Il indique qu'il convient d'élire les membres du Conseil Municipal appelés à siéger à la commission d'appel d'offres.

Il précise à ce sujet que, la Commune comptant moins de 3500 habitants, la commission se compose du Maire ou de son représentant, président, et de trois membres élus par le Conseil Municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il signale également que, selon les mêmes modalités, il appartient au Conseil Municipal d'élire les trois membres suppléants appelés à remplacer les membres titulaires en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci. Il invite en conséquence ses collègues à déposer sur le bureau les listes des candidats à l'élection à la commission d'appel d'offres.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire, **Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité**

ELIT les membres de la Commission d'Appel d'Offres. Les résultats de l'élection sont les suivants, une seule liste ayant été présentée :

TITULAIRE : Jordan LEGRAND

TITULAIRE : Eric TUQUET

TITULAIRE : Stéphane LEGRAND

SUPPLEANT : Andrée COURATTE

SUPPLEANT : Hélène PONTOIS

SUPPLEANT : Joëlle CAZET

4/ DCM attribution MAPA

Le Maire expose qu'il a organisé une consultation en procédure adaptée afin de choisir les entreprises qui réaliseront les travaux de rénovation thermique de la salle communale

La mise en concurrence a donné lieu à une publication dans un Journal d'annonces légales.

Après avoir procédé à l'analyse des offres, il propose d'attribuer les marchés comme suit :

LOT	Entreprise	Montant (en euros H.T.incluant les variantes retenues le cas échéant)
LOT 1: GROS ŒUVRE et VRD	GALLART	45 595.07€
LOT 2: COUVERTURE ZINGUERIE	TROYANO	20 153.78 €
LOT 3 : MENUISERIES EXTERIEURES	MIROITERIE DU GAVE	28 014.00 €
LOT 4 : PLATERIE ISOLATION	SPB	31 739.03 €
LOT 5 : ELECTRCITE	SERRES-ELEC	6 260.96 €
LOT 6 : CHAUFFAGE VMC	ARAUJO SEIGNAT	16 192.57 €
LOT 7 : PEINTURES	AB DECO	5 575.46 €
	TOTAL	153 530.87 €

Il invite l'Assemblée à se prononcer sur la suite à donner à cette consultation et dépose sur le bureau les offres reçues ainsi que le dossier d'analyse.

En complément, le Maire demande également au Conseil de lui donner délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés relatifs à l'opération précitée lorsque les crédits sont inscrits au budget. De plus, toujours dans l'optique de faciliter l'administration communale dans ce dossier, les autorisations et délégations données par l'Assemblée pourraient être accordées au suppléant s'il en était besoin.

L'Assemblée, après en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer les marchés conformément à ce qui a été présenté ;

DÉCIDE : - de donner délégation au Maire, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés relatifs à l'opération précitée, ainsi que de toutes modifications, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

- qu'en cas d'empêchement du Maire, son suppléant bénéficiera des présentes autorisations et délégation.

5/approbation du projet et du financement de la part communale - affaire n° 25rep049

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au TERRITOIRE D'ENERGIE 64, de procéder à l'étude des travaux de : Rénovation de l'éclairage public vétuste.

Monsieur le Président du TERRITOIRE D'ENERGIE 64 a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise Groupement T.O.S / 2B Réseaux.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale \ "Rénovation EP (SDEPA) - Rénovation 2026 ", propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de procéder aux travaux ci-dessus désignés et charge le TERRITOIRE D'ENERGIE 64 de l'exécution des travaux.

- **APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C	51 867,16 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	5 705,39 €
- frais de gestion du TE64	2 593,36 €
TOTAL	60 165,91 €

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- participation Syndicat	15 000,00 €
- F.C.T.V.A. (à récupérer par TE64)	9 444,20 €
- participation de la commune aux travaux à financer sur emprunt par TE64	33 128,35 €
- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	2 593,36 €
TOTAL	60 165,91 €

La délibération n° 2024-28 fixe les conditions de recours à l'emprunt des communes souhaitant financer la part communale aux travaux (hors frais de gestion) sur emprunt

contracté par TE 64. Ainsi, un seuil minimum est déterminé en fonction du nombre d'habitants de la commune. Le tableau suivant est désormais applicable :

Population commune	Seuil minimum de recours à l'emprunt
Supérieure ou égale à 2 000 habitants	10 000€
Entre 1 000 et 1 999 habitants	5 000 €
Inférieure ou égale à 999 habitants	2 500€

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

- **TRANSMET** la présente délibération au contrôle de légalité.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

RAS

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 1 à 5.

Signature du Maire : 	Signature du secrétaire de séance : 
---	--

